

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2025_007

Service : Commerce

Objet : Résiliation abonnement marché Monsieur GOT Mario

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-18 et suivants, et L2212-2,

Vu le règlement des marchés, arrêté municipal n°2024/011 du 02 octobre 2024 déposé en Préfecture,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 portant sur la reprise en régie de la gestion des Foires et Marchés communaux et autres occupations du domaine public,

Vu la délibération du 18 décembre 2024 fixant les droits de place pour l'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Vu la demande de résiliation du 12 mai 2025 formulée par M. GOT Mario.

ARRETE

Article 1er. – Le présent arrêté abroge l'arrêté AT2025_078 à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2. – Le présent arrêté met en terme à l'abonnement de M. GOT Mario.

Article 3. – M.GOT Mario devra s'acquitter du droit de place au tarif en vigueur jusqu'à la fin de son abonnement.

Article 4. - Le Directeur Général des Services de la Ville d'Yvetot, le responsable de la Police Municipale et le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Notifié par voie administrative le :/...../2025

Destinataires :

- Registre
- Dossier
- M. GOT Mario

Fait à YVETOT le 16 mai 2025

Le Maire,



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.